

# Carrés musulmans

## L'inhumation musulmane

### Entre exigences rituelles et lois françaises

*En janvier 2003, lors d'une matinée de travail, élus locaux, associations religieuses et experts ont échangé, sur les carrés musulmans. Cette fiche synthétise quelques pistes des compromis envisageables, pour assurer le respect des croyances des musulmans, sous couvert d'une primauté à la loi.*

## L'orientation des tombes vers la Mecque

Selon le rite, la position du mort doit être en direction de la Mecque. Concrètement pour les pouvoirs publics, celle-ci se définit une seule fois, pour l'ensemble des sépultures du carré, à l'aide d'une boussole (plein Est et on répercute un angle de 30° vers le sud). Cette définition peut être réalisée par un religieux musulman reconnu localement, lors d'une cérémonie officielle.

Des difficultés entre groupes musulmans peuvent résulter de l'implantation des sépultures. En effet, la position du corps dans la tombe n'est pas la même selon différentes coutumes (sur le dos ou sur le côté). Il peut donc y avoir deux façons d'enterrer. Afin d'anticiper ces potentiels conflits, il s'agit d'acter dès l'ouverture du carré, la manière dont seront enterrées les personnes.

## L'enterrement du corps

Le rite musulman préconise que le corps soit inhumé en pleine terre. Selon les législations de santé publique toute inhumation doit être réalisée dans un cercueil. Les responsables religieux acceptent cette règle.

### L'inhumation

Selon la tradition islamique, l'inhumation doit être faite rapidement après la mort. La loi française impose un délai de 24h. Passé ce délai et sous réserve d'enquêtes juridiques, il est possible de laisser s'organiser les obsèques.

### La double profondeur

Dans la tradition musulmane, une sépulture ne peut contenir qu'un seul corps. Il est de l'intérêt des pouvoirs publics (afin de limiter les frais) de ne faire creuser les tombes destinées à une personne de religion musulmane qu'en "simple profondeur". Des exceptions existent : des conjoints peuvent partager la même sépulture.

## La toilette funéraire

La tradition musulmane exige qu'un corps soit lavé, rituellement, avant l'inhumation. Cette toilette doit être réalisée passées les obligations relatives au décès. Afin qu'elle puisse se dérouler dans les meilleures conditions, de respect du défunt, une salle disposant d'eau courante et d'évacuation peut être mise à la disposition des musulmans. Cette salle peut être au sein d'un établissement hospitalier, ou même au cimetière.

## L'accompagnement du mort par la prière

Dans la tradition religieuse, l'accompagnement du défunt à sa dernière demeure se fait par des prières, récitées par les amis et la famille. Il est important de bien réfléchir à l'emplacement du carré musulman afin que les prières qui se réalisent à haute voix, lors de l'accompagnement du mort, dérangent peu les autres croyants.

De plus, avant l'inhumation, une prière collective est réalisée au pied de la tombe. Elle se passe sans inclination et sans prosternation : debout, elle crée une fraternité entre toutes les personnes présentes.

## La concession

Dans la croyance religieuse musulmane, la concession est perpétuelle afin d'assurer le repos de l'âme du mort. Dans les pays de tradition musulmane, les concessions sont mises gratuitement à la disposition des familles par la municipalité, pour une durée indéterminée. De nombreux musulmans craignent une exhumation précoce des corps (avant que les os ne soient réduits en poussières). Pour les municipalités, il s'agit de communiquer clairement sur les possibilités proposées aux concessionnaires de renouveler les locations des concessions. Chaque municipalité est en droit de récupérer les tombes, mais exclusivement après en avoir informé les familles. Les associations regroupant des musulmans semblent être des interlocuteurs importants dans la circulation de ces informations.

### L'exhumation

Dans la tradition musulmane, l'exhumation n'est pas recommandée. Si une municipalité en décide autrement, elle devrait favoriser l'inhumation d'un autre corps de religion musulmane, afin de respecter la sacralisation de la terre.



## Expériences en Alsace

### ■ Création d'ossuaire spécifique

En outre, les circulaires ministérielles requièrent la mise en place d'un ossuaire spécifique lorsqu'il y a reprise de tombes musulmanes, afin de respecter la logique des carrés spécifiques.

### ■ La crémation

La religion musulmane ne favorise pas la crémation. Or, tous les gestionnaires de cimetières tablent sur l'augmentation de la pratique crématoire pour faire face à l'augmentation des décès prévus dans les prochaines décennies et gérer au mieux le foncier disponible. Sans rien imposer, il s'agit à l'heure actuelle, d'informer les musulmans de cette possibilité. Le temps aidant, la crémation sera peut-être un jour une possibilité envisageable.

### ■ L'entretien des tombes

Il est régulièrement reproché aux musulmans de ne pas entretenir leurs tombes. Il semblerait qu'il s'agisse plus d'un malentendu culturel qu'un irrespect ou abandon des défunts : "ils n'ont pas l'habitude des cimetières chrétiens décorés... on a l'impression d'oublier la mort car elle est maquillée. On a l'impression d'être dans un musée... on oublie où on est et pourquoi on est là" (Aumônier musulman).

### ■ Espaces et séparations

Les musulmans revendiquent souvent des séparations entre le carré confessionnel et le reste du cimetière. Cette volonté de séparation résulte d'une croyance qui stipule que le repos éternel de l'âme du mort est entravé par la proximité avec des défunts d'autres religions. Le texte, des collectivités territoriales, précise que dans un cimetière interconfessionnel, il ne peut pas y avoir de séparation en dur. En revanche, les circulaires proposent l'utilisation d'arbustes servant de séparation. En revanche, dans un cimetière communal, le partage du cimetière doit être fait par murs et/ou fossé (qui est peut être à déconseiller), avec une entrée particulière, étendue pour chaque carré confessionnel. C'est au maire de décider.

□ Contact : M. Latahy, aumônerie musulmane : Tél : 03.88.22.10.95

### ■ Strasbourg (Bas-Rhin)

"Le carré musulman est une garantie du respect de la religion et des libertés" Mme Parmentier, ancienne responsable du service funéraire.

Dans deux cimetières strasbourgeois, trois carrés musulmans proposent environ 500 sépultures. Le premier fut créé en 1973 à la demande des Français musulmans (harkis). Suite à la circulaire de 1975, ce carré fut ouvert à l'inhumation de toute personne le demandant. L'orientation des carrés a été réalisée par un imam mandaté par la Grande Mosquée de Paris.

A l'heure actuelle, le fractionnement des groupes musulmans est une des difficultés essentielles rencontrées : des différences rituelles peuvent remettre en cause des choix, par exemple : l'orientation de la tombe. Des discussions entre la municipalité et des personnes reconnues permettent les consensus.

Contact : fmm.parmentier@wanadoo.fr

### ■ Mulhouse (Haut-Rhin)

Depuis 1984, un carré musulman est disponible dans le cimetière central de la ville. L'église protestante a mis à disposition cet espace. En 19 ans, 140 inhumations musulmanes, y ont eu lieu. A l'heure actuelle le nombre de places y est limité.

En outre, des difficultés existent pour la réalisation des toilettes mortuaires, dans des conditions décentes. Des réflexions sont en cours. En outre, la ville s'interroge sur la pertinence de créer un cimetière musulman dans le cadre d'une gestion intercommunale.

Contact : M. Leborgne, Adjointe : Tél. : 03.89.32.58.58

### ■ Illzach (Haut-Rhin)

Après avoir entendu les besoins des musulmans, organisés en associations, présents dans la commune, la municipalité a choisi de réserver un emplacement confessionnel dans le projet (proposé par l'ADHAUR) d'extension du cimetière. Ce carré fait partie d'un projet d'extension et d'aménagement paysager de l'ensemble du cimetière.

Contact : M. Schildknecht, Adjoint : Tél. : 03.89.62.53.00

### ■ Thann (Haut-Rhin)

La politique municipale de prise en compte des étrangers est transversale à l'ensemble des dossiers. Dans le cimetière communal, l'application de séparation des défunts en fonction de leur croyance n'est plus appliquée. Toutefois, dès lors que les musulmans de la commune auront précisé, d'une manière formelle, la création d'un espace confessionnel réservé, la municipalité y réfléchira.

Contact : F.Hirspieler, Adjointe : Tél. : 03.89.38.53.00